



## EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AUX GRADES DE TECHNICIEN DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE CLASSE SUPERIEURE & DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (SESSION 2022)

[Arrêté du 7 avril 2022](#)

Nombre de places offertes :

Classe supérieure : **26**

Classe exceptionnelle : **13**

Pré-inscriptions : du **1<sup>er</sup> au 30 juin 2022**

**Sur internet\*** : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

Date limite de retour des confirmations d'inscription : **15 juillet 2022**

Date limite de dépôt des dossiers de RAEP (concours interne) : **30 juillet 2020**

\* En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, **en recommandé simple**, au MAA, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

L'épreuve orale se déroulera à Paris :

Pour l'avancement à **la classe supérieure** à partir du 19 septembre 2022.

Pour l'avancement à **classe exceptionnelle** à partir du 10 octobre 2022.

### CONDITIONS D'ACCÈS

#### POUR L'EXAMEN D'ACCES A LA CLASSE SUPERIEURE

Les techniciens de formation et de recherche de classe normale relevant du ministre de l'agriculture ayant atteint le **4ème échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

#### POUR L'EXAMEN D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture **justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

Des dispositions spécifiques pour l'aménagement des épreuves pour les agents en situation de handicap peuvent être prises.

Pour chaque examen, les conditions requises doivent être remplies au 31/12/2021. Ces examens professionnels sont ouverts aux agents remplissant les conditions ci-dessus, quelle que soit leur affectation, y compris ceux affectés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).



**Textes de référence :**

**Décret n°95-370 du 6 avril 1995** modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche

**Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007** modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et notamment ses articles 19 à 21

**Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009** modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État

**Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État

**Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap

**Arrêté du 2 août 2013** modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture

**Arrêté du 22 décembre 2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État

**Arrêté du 11 juin 2020** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture.

**Pour tous renseignements, contacter : Nathalie SUCHAIL : [nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr](mailto:nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr)**



 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

@ [foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr](mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr) -  01 49 55 81 42

 [www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)  [www.facebook.com/foenseignementagricole/](https://www.facebook.com/foenseignementagricole/)  [twitter.com/FOENSAGRI](https://twitter.com/FOENSAGRI)